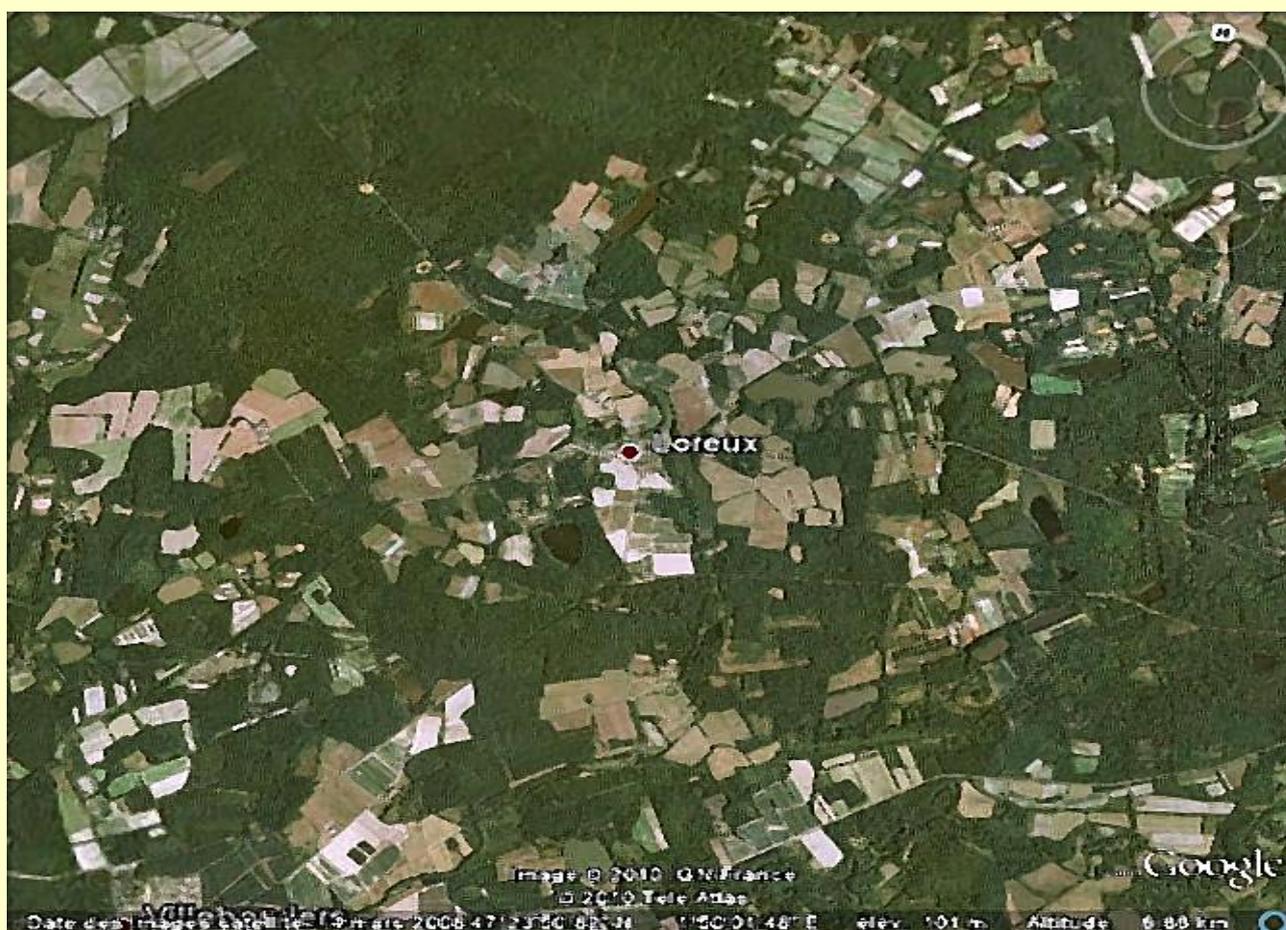


COMMUNE DE LOREUX

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M



LOREUX

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier **les risques de la vie quotidienne** (accidents domestiques ou de la route), **ceux liés aux conflits** (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

CADRE LEGISLATIF

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004- 554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

LES RISQUES POSSIBLES SUR LA COMMUNE DE LOREUX

- **le risque d'inondation**
- **le risque de feux de forêt**
- **le risque de mouvement de terrain**

RISQUE D'INONDATION :

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau

LES TYPES D'INONDATIONS

- **les inondations de plaine** dues à un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales
- **le ruissellement (en secteur urbain)** lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux,
- **les crues de type torrentiel** dans les zones à relief accentué,
- **la submersion des terrains** après une rupture de barrage ou de digue (risque technologique)

HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS SUR LOREUX

- inondation par crue (débordement du cour d'eau) le 25/12/1999 et 02/04/2007
- inondation par ruissellement de coulée de boue le 25/12/1999

PREVENTION

- Plan de Préventions des Risques d'Inondation : prescrit le 11/08/2004

Les actions préventives

Le schéma de prévention des risques naturels (article L565-2 du code de l'environnement) est un document d'orientation sur cinq ans qui fixe les objectifs suivants :

- la surveillance et prévision des phénomènes;
- les travaux de mitigation;
- la prise en compte du risque dans l'aménagement;
- l'information et éducation sur les risques;
- le retour d'expérience

La prévision des phénomènes et la surveillance

La prévision des crues est assurée par :

- La DIREN Centre à Orléans pour les crues de la Loire, du Cher et de la Sauldre

Qui et où consulter:

- LA PREFECTURE : répondeur d'urgence 02 54 81 54 24
- SERVEUR VOCAL PREVISION CRUES de la Loire et de ses affluents : 0 825 15 02 85
- 3615 INFOCRUES : évolution des débits et des niveaux du bassin de la Loire et du Cher
- Site DIREN Centre : mesure débit cours d'eau bassin Loire-Bretagne
<http://www.centre.ecologie.gouv.fr>
- Site information sur les crues <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

CONSIGNES DE SECURITE

L'ALERTE

Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone, affichage...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti.

	AVANT <ul style="list-style-type: none">• Demandez à la mairie la carte des zones inondables ou fréquemment inondées
	PENDANT <ul style="list-style-type: none">• Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage ou prévoir l'évacuation
	<ul style="list-style-type: none">• Écoutez la radio (prévoir un transistor à piles) France Inter (94,9 Mhz ou 1852 M) ou Radio plus FM (96,7Mhz)
	<ul style="list-style-type: none">• Coupez l'électricité et le gaz
	<ul style="list-style-type: none">• Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Chauffez dès que possible

RISQUE DE FEUX DE FORÊT



LES MANIFESTATIONS DU RISQUE FEUX DE FORETS

- Un combustible
- un comburant : oxygène de l'air
- un flux de chaleur

CONDITIONS FAVORISANT LES FEUX

- Le vent : active la combustion
- La sécheresse
- La végétation : le risque est davantage lié à l'état de peuplement de la forêt (disposition des différentes strates, état d'entretien de la forêt, densité, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière
- Le relief : joue un rôle primordial dans le comportement du feu : dans les montées, dans les sens du vent, le feu accélère sa progression, dans les descentes, il ralentit

PREVENTION ET PROTECTION

mesures à prendre ou prises :

- sensibilisation de la population sur les risques de feux de camp, agricoles ou forestiers (écobuages, cigarettes, détritiques...)
- l'aménagement de la forêt : débroussaillage organisé, piste d'accès des pompiers, pare-feux, points d'eau
- la prise en compte du feu de forêt dans le PLU (plan local d'urbanisme)
- la surveillance en période de risque très sévère (tours, allées coupe-feux...)
- la mise en place par les sapeurs pompiers de groupes d'attaque feux de forêt avec la possibilité d'avoir recours à des moyens zonaux

Existence d'une réglementation concernant les feux de forêt et prescrivant les conditions de débroussaillage et limitant l'emploi du feu par les exploitants et les propriétaires, avec l'arrêté n°04-2691 en date du 6 juillet 2004, relatif à la prévention des feux de forêts dans le Loir et Cher.

COMMENT EST DONNEE L'ALERTE ?

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est impératif de prévenir les Sapeurs-pompiers, soit en :

- appelant le 18 ou le 112 depuis un téléphone mobile.
- La surveillance de la forêt est assurée par un dispositif complexe, en liaison radio permanente : tours de guet, patrouilles de surveillance assurées par les sapeurs-pompiers, la Police municipale, l'ONF, la D.D.A.F, et le comité de surveillance des forêts.

QUE FONT LES SECOURS ?

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

Les forces de Police nationale ou municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée.

En cas d'un grand feu destructeur, il est procédé à la mise en oeuvre de moyens considérables en hommes et matériels avec utilisation de véhicules gros porteurs et de bombardiers d'eau.

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT



- ne jamais allumer de feu en forêt
- repérer les chemins d'évacuation, les abris...
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...)
- débroussailler autour de la maison
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture
- ne pas stationner dans les allées forestières

PENDANT



- si l'on est témoin d'un départ de feu, alerter les sapeurs pompiers

- ne pas stationner devant les allées forestières



- ouvrir le portail de votre terrain



- ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



- fermer les bouteilles de gaz à l'extérieur



- s'enfermer dans un bâtiment : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri. Respirer à travers un linge humide



- fermer les volets, portes et fenêtres, pour éviter des appels d'air, occulter les aérations

APRES

- éteindre les foyers résiduels

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par des actions naturelles, de l'eau par exemple ou anthropiques tels que terrassements ou déboisements.

LES DIFFERENTES MANIFESTATIONS DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

- Les affaissements consécutifs à l'évolution de cavités souterraines naturelles ou artificielles
- les tassements par retrait de sols argileux et par consolidation de certains terrains compressibles
- le fluage de matériaux plastiques sur faible pente
- le retrait ou gonflement de certains matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau

LE RISQUE SUR LA COMMUNE EST LE RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Bien que la commune ne soit pas inscrite comme soumise au risque mouvement de terrain, il est arrivé que quelques demeures soient confrontées à ce risque.



LA PREVENTION ET LA PROTECTION

La prévention nécessite la connaissance des zones à risques d'où la nécessité d'avoir une cartographie de ceux-ci, ce qui peut être fait dans le cadre d'études particulières (cartographie des aléas de mouvements de terrain,...) ou de plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

AVANT



- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT



- Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments

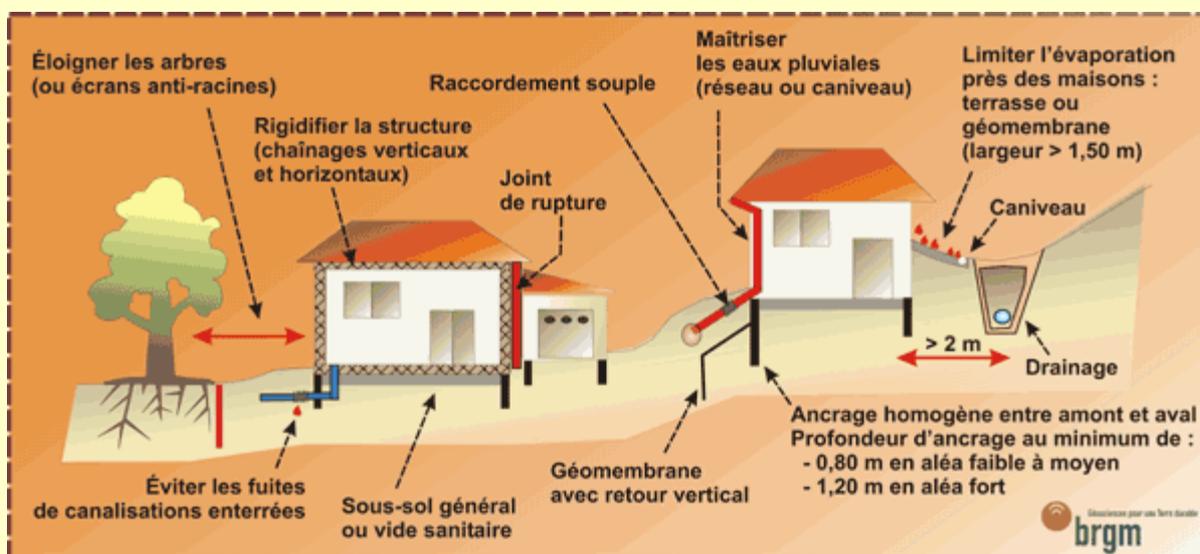


- Ne revenez pas sur vos pas

- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

APRES

- Évaluez les dégâts
- Informez les autorités



LES AUTRES RISQUES

Bien que n'étant pas qualifiés de risques majeurs, d'autres risques sont à prendre en considération pour la commune de Loreux, ils sont :

- la tempête
- la canicule
- la neige et le verglas

Échelle d'Alerte Météo-France

NIVEAU 1 : PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE (vert)

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

NIVEAU 2 : SOYEZ ATTENTIF EN CAS D'ACTIVITÉS SENSIBLES AU RISQUE MÉTÉO (jaune)

Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. mistral, orage d'été) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

NIVEAU 3 : SOYEZ TRÈS VIGILANT (orange)

Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

NIVEAU 4 : UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE (rouge)

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

LA TEMPÊTE ET L'ORAGE

	fermer solidement portes et fenêtres
	mettre en sûreté tout objet pouvant être emporté par le vent
	n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ceux-ci sont pris en charge par la collectivité

	débranchez vos appareils électriques et l'antenne de télévision
	ne sortez pas à l'extérieur même si vous avez constaté un dégât sur la maison
	ne touchez pas au fils électriques tombés à terre

LA CANICULE

	pour les personnes fragiles ou isolées, inscrivez-vous en mairie
	fermez les portes et les fenêtres
	boire souvent afin de ne pas se déshydrater

LA NEIGE ET LE VERGLAS

	limitez vos déplacements
	dégagez la neige et salez devant votre domicile
	veillez à garer votre véhicule de manière à ne pas gêner les véhicules de salage qui passent la nuit

CONTACTS EN CAS D'URGENCE

112 - Numéro d'appel unique et gratuit pour tous les services d'urgence (pompiers, police, ambulance, assistance médicale), valable sur tout le territoire européen

18 - Sapeurs Pompiers (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

17 - Police Nationale ou Gendarmerie pour tout problème de sécurité ou d'ordre public

15 - SAMU pour toute urgence de santé

Préfecture du Loir et Cher:

- Standard :
02 54 81 54 81
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIRACEDPC) :
02 54 81 54 40
- Services Départemental des systèmes d'information et de Communication (SDSIC)
02 54 81 54 60

Mairie :

- Standard :
02 54 76 14 56

Organismes :

- Direction Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF):
02 54 90 96 00
- Direction Départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) :
02 54 55 78 79
- Direction Départementale des Territoires (DDT) :
02 54 55 75 00
- Direction Départementale de la sécurité Publique :
02 54 55 17 78
- Direction Départementale des Services Incendie et de Secours (SDIS) :
02 54 51 54 00
- Office nationale des Forêts (ONF) :
02 54 90 41 90
- Météo France :
02 54 55 51 40